



Gouffern
en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°157-2023

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de la commune d'Omméel, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par la société COLAS France –ALENCON sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex de réglementer la circulation et le stationnement sur la route communale VC 3 au lieu-dit Le Pré du Moulin à Omméel afin de réaliser les travaux de reprise d'ouvrage (pont de la Dives) à compter du 30 octobre 2023,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules (sauf riverains, véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères) sera interdite à compter du 30 octobre 2023 jusqu'au 30 novembre 2023 (durée des travaux : 15 jours sur la période) de 08h à 17h pendant l'intervention de l'entreprise COLAS sur la voie communale n°3 au lieu-dit Le Pré du Moulin dans la commune déléguée d'Omméel.

Le stationnement sera également interdit sur la zone des travaux pendant l'intervention de l'entreprise.
La déviation suivante sera mise en place par l'entreprise COLAS : VC3 – D13- D26 – VC 4 – VC 3

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise COLAS France.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

- Monsieur le Maire délégué d'Omméel, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Omméel, le 26 octobre 2023

Le maire délégué,
A. SELLIER

